

La mise à l'épreuve des gymnasiens

Autor(en): **Surdez, Muriel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bildungsforschung und Bildungspraxis : schweizerische Zeitschrift für Erziehungswissenschaft = Éducation et recherche : revue suisse des sciences de l'éducation = Educazione e ricerca : rivista svizzera di scienze dell'educazione**

Band (Jahr): **20 (1998)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-786251>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La mise à l'épreuve des gymnasiens.

Les enjeux scolaires, politiques et sociaux
de la standardisation des examens et des certificats
de maturité en Suisse entre 1870 et 1910

Muriel Surdez

Aux alentours de 1870, les certificats et les épreuves de maturité font leur entrée généralisée dans les gymnases suisses. L'introduction de ces procédures de certification et d'évaluation marque deux évolutions parallèles: l'instauration d'exigences formelles pour régler l'accès aux établissements universitaires et aux professions libérales, l'uniformisation de la formation et des structures d'enseignement gymnasiales. Ainsi, les normes et les institutions nationales mises en place pour sélectionner les futurs médecins vont contraindre les établissements cantonaux à réformer leurs programmes. Pour mieux cerner les logiques de dépendance et les relations conflictuelles qui caractérisent ce processus, cet article rend compte de l'élaboration d'un registre fédéral recensant les écoles moyennes supérieures dont les certificats de maturité ont été reconnus conformes.

L'étude socio-historique de la standardisation des diplômes de fin d'étude secondaire montre par quels biais ont pu s'opérer, dans le contexte helvétique, une nationalisation des structures scolaires et une homogénéisation des modalités de sélection des gymnasiens. Plus largement, elle invite à réfléchir sur le rôle joué par les diplômes et les examens dans la transformation des systèmes scolaires.

A partir de 1860, des normes fédérales sont élaborées pour contrôler nationalement les conditions d'entrée à l'Ecole Polytechnique de Zürich et dans les facultés de médecine. Ces mesures de régulation ont entraîné la généralisation et l'uniformisation des certificats et des examens de maturité dans l'ensemble des gymnases helvétiques et, par ce biais, elles ont participé à la réforme des structures de l'enseignement secondaire supérieur. L'instauration de ces modalités de sélection plus formelles s'est effectuée dans un contexte où la fréquentation accrue des cursus menant à l'université et la mise en place de filières sans grec ou sans latin étaient âprement controversées. Dans la perspective des interroga-

tions théoriques et empiriques qu'une histoire des structures scolaires soulève lorsqu'elle est mise en relation avec les transformations des rapports politiques, l'uniformisation des procédures de certifications, qui va de l'organisation identique des examens à la mise en équivalence des différents diplômes, est intéressante à étudier sur deux plans.

A travers la standardisation des certificats de maturité, il est possible d'examiner dans quelle mesure et de quelle façon un processus d'unification des institutions de l'enseignement moyen supérieur s'est réalisé en Suisse à la fin du 19^e siècle, malgré ou avec l'autonomie politique, les diversités et les résistances des différents cantons, que les acteurs-observateurs de l'époque, comme ceux qui leur ont succédé, ont été plus prêts à glorifier ou à combattre qu'à expliquer.¹ L'homogénéisation des organisations scolaires et les limites qu'elle rencontre peuvent être appréhendées comme le résultat de la structuration progressive d'un espace scolaire ne s'arrêtant pas aux frontières cantonales, espace caractérisé par des mécanismes d'interdépendance, de contraintes et de domination. Dès lors, un des objectifs de cet article est de repérer les instances et les acteurs qui, en redéfinissant la fonction et le public des études gymnasiales, ont porté ces transformations, de souligner comment leurs réactions et leurs attitudes s'inscrivent dans un réseau de relations et de déterminations. Si la mise en place d'une «politique scolaire nationale» s'est heurtée à bien des obstacles, l'uniformisation des structures scolaires a procédé par des brèches apparemment plus techniques, donc moins remarquées, par exemple les enquêtes statistiques (Mattmüller 1982). La reconnaissance et l'équivalence des certificats de maturité furent un de ces leviers au niveau des écoles moyennes.

La généralisation et la mise en conformité de ces titres scolaires permettent aussi d'aborder un aspect jusqu'ici relativement négligé par l'histoire et la sociologie de l'éducation: le rôle joué par les procédures de certification (examens, notes, bulletins, diplômes) dans la transformation des systèmes scolaires. Si l'on se replace au moment où elles sont systématiquement introduites, on s'aperçoit qu'elles ont contribué à la différenciation et à la standardisation aussi bien des cursus que de la matière enseignée. Plus fondamentalement, on peut se demander si elles ont participé à l'instauration d'une sélection scolaire plus formelle et renforcée, tout comme on peut interroger les modalités pratiques variables à travers lesquelles s'opèrent, à diverses époques, l'orientation et le tri à l'intérieur des institutions scolaires et/ou pour l'accès à certaines fonctions professionnelles. Pour une approche attentive à la façon dont des logiques structurelles prennent forme dans des pratiques collectives, l'analyse statistique de la répartition des classes d'âge dans chaque niveau et filière n'épuise pas l'étude rétrospective de la sélectivité des systèmes scolaires. Elle gagne à être complétée par une approche plus compréhensive des manières dont ont été évaluées les performances des écoliers.

Pour étayer cette double problématique, cette contribution va suivre l'uniformisation des études gymnasiales à travers l'élaboration d'un registre fédéral recensant les établissements délivrant des certificats de maturité considérés comme conformes aux Ordonnances fédérales de maturité. Ici, il s'agit moins d'insister sur les circonstances et les conflits qui ont amené à la promulgation de

normes fédérales que de décrire comment, en fonction des caractéristiques de leurs gymnases, les responsables cantonaux de l'enseignement, les directeurs et les maîtres ont été plus ou moins contraints de modifier l'organisation de leurs établissements.²

Dans un deuxième temps, seront restitués quelques éléments de la transformation des procédures de sélection dans l'enseignement moyen supérieur. L'introduction des examens et des certificats de maturité a signifié que l'accomplissement d'études gymnasiales devenait un prérequis obligatoire, la «voie normale» pour entrer à l'université et, partant, pour exercer les professions libérales. Encore fallait-il déterminer comment se déroulerait cette évaluation, notamment qui y procéderait.

La généralisation des épreuves de maturité et les tentatives faites pour conférer aux certificats de maturité une valeur équivalente dans l'ensemble du pays sont à rapporter à la remise en cause plus générale des conceptions libérales et démocratiques, lesquelles excluaient, au moins théoriquement, l'instauration de restrictions formelles d'accès à l'enseignement supérieur.³ Sous l'impulsion conjointe du développement de la scolarisation et d'un processus de professionnalisation touchant aussi bien les institutions universitaires que la pratique de l'avocature, de la médecine ou de la prêtrise, examens et diplômes sont progressivement mis en place, fonctionnant comme des barrières de protection et des moyens pour élever le niveau de connaissances requis.

En Suisse, jusque dans les années 1870, il était usuel que les étudiants sortent des écoles moyennes sans avoir obtenu de diplôme, soit qu'ils quittaient l'établissement sans avoir suivi les dernières classes parce qu'ils optaient pour une autre voie que les études supérieures, soit qu'ils pouvaient aller à l'université sans devoir attester un cursus gymnasial complet (*Hochschulgeschichte Berns*, 1984).

À l'extérieur de la sphère scolaire, l'élaboration des Constitutions fédérales de 1848 et 1874 a précipité les conflits politico-économiques autour du «libre-exercice des activités commerciales et professionnelles» et de la «liberté d'établissement». Les associations de médecins et d'avocats, les professeurs de médecine et de droit, les hommes politiques (qui, au-delà des affiliations politiques, appartenaient souvent à ces milieux) ont négocié le degré auquel la pratique de la médecine et de l'avocature devait être régulée étatique et les conditions auxquelles serait accordé le droit de pratiquer les métiers qualifiés de scientifiques ou d'intellectuels sur tout le territoire national. Ceux qui estimaient qu'exiger la possession d'un diplôme et/ou une autorisation de l'Etat était indispensable pour assurer des prestations de meilleure qualité et la protection des consommateurs s'opposaient à ceux qui considéraient ces moyens de contrôle comme des vestiges antidémocratiques du protectionnisme corporatif. En outre, un second clivage divisait les défenseurs de prescriptions et de diplômes émis par les autorités cantonales et les partisans de la création de certifications nationales, qui seraient seules à même de garantir un niveau de qualification uniforme dans toute la Suisse.

Dans ce contexte, les contradictions entourant les revendications de libéralisation apparaissent rapidement. Malgré une majorité parlementaire plutôt favorable à une «déréglementation générale» et les fractionnements internes à la

profession médicale⁴, les médecins ont profité de leur prestige social et des divisions de leurs adversaires pour obtenir le droit d'exercer n'importe où en Suisse (Braun 1985; Fischer 1927). Ils l'ont cependant associé à l'introduction d'examens de médecine rigoureux et centralisés, débouchant sur l'octroi d'un diplôme fédéral, ainsi qu'à la détention d'un certificat de maturité littéraire. Des commissions fédérales chargées de sélectionner les candidats aptes aux études de médecine et d'octroyer les patentes professionnelles furent mises en place. La logique de fonctionnement de ces institutions allait dès lors inciter la réglementation et l'harmonisation des programmes et des examens dans les gymnases. Déplorant que la transformation des écoles moyennes supérieures soit déterminée par des agents et des causes qu'ils considéraient comme externes, les maîtres de gymnase ont cherché à faire valoir leurs propres conceptions des épreuves de maturité et de la fonction des études gymnasiales. Mais leur position en tant que corps professionnel fut conséquemment affaiblie par l'opposition entre les défenseurs d'un gymnase classique, plus ou moins renouvelé, et les partisans d'une formation gymnasiale laissant plus de place à des méthodes et à des branches considérées comme plus modernes (langues vivantes, histoire naturelle, chimie, physique, histoire contemporaine).

L'uniformisation des études gymnasiales à travers le recensement des établissements délivrant des certificats de maturité conformes

A partir de 1880, le Comité directeur des examens fédéraux en médecine, instance dépendante du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI), formalisant les procédures d'admission aux épreuves scolaires et professionnelles qu'il organise, établit les caractéristiques des diplômes qui seront automatiquement acceptés comme suffisants.⁵ L'élaboration d'un registre des établissements délivrant des certificats de maturité considérés conformes (de type littéraire ou de type scientifique avec des connaissances supplémentaires en latin) a duré jusqu'en 1889 parce qu'elle a nécessité un travail d'expertise et des négociations compliquées avec les autorités cantonales.⁶ Pour la majorité des responsables cantonaux de l'Instruction publique et des directeurs de gymnases, il était essentiel que leurs élèves puissent se présenter aux épreuves fédérales de médecine sans examens supplémentaires: ils ne pouvaient pas se permettre de compliquer l'accès à un débouché universitaire et professionnel prisé et valorisé⁷; ils ne souhaitaient pas voir la valeur de l'enseignement dispensé dans leurs établissements contestée.

Carl Vogt, professeur à l'Université de Genève, fut mandaté par le DFI pour examiner la situation des gymnases d'Argovie, de Bâle-Ville, de Berne, de Saint-Gall, de Lucerne, de Soleure, de Fribourg, de Genève, de Neuchâtel, de Vaud, de Schwyz, des Grisons, du Tessin, de Turgovie, du Valais, de Zoug et de Zurich.⁸ En effet, les autorités de ces cantons ont prétendu que leurs certificats de maturité littéraire répondaient aux standards fixés nationalement, alors que celles de Glaris, d'Uri, de Bâle-Campagne et des deux demi-cantons d'Appen-

zell et d'Unterwald n'ont pas revendiqué la reconnaissance fédérale, sachant par avance que leurs institutions gymnasiales présentaient des manques vu qu'elles envoyaient peu de gymnasiens à l'université. Chargé de passer en revue les plans d'études, le nombre d'heures d'enseignement consacrées à chaque branche et l'organisation des examens, l'expert doit déterminer quels gymnases auront à opérer des réformes pour se faire agréer. Sa tâche consiste donc principalement à classer les diversités de l'enseignement gymnasial en Suisse.

Dans les cantons allemands ayant adopté des règlements de maturité (Argovie en 1871, Bâle en 1875, Berne en 1879, Saint-Gall en 1878, Lucerne en 1875, Soleure en 1880), les écoles moyennes supérieures sont, aux alentours de 1880, peu «spécialisées», c'est-à-dire que la division en sections survient relativement tardivement (ou n'existe pas encore). Partant, les études accomplies dans chaque filière ouvrent la porte de toutes les facultés universitaires. Comme les directives fédérales pour les examens médicaux ont été pour partie établies en fonction de l'organisation de ces gymnases, leurs certificats de maturité seront logiquement déclarés valables sans que le niveau réel des cours ait été apprécié. La procédure d'évaluation sera en revanche poursuivie pour les cantons allemands ne possédant pas de programmes de maturité (Grisons, Schaffhouse, Turgovie, Zoug et Zurich): ils devront surtout prouver qu'ils ont bien mis en place des examens de maturité oraux et écrits, c'est-à-dire qu'ils ne se contentent pas de reprendre les notes acquises pendant la dernière année d'études. Des délégués seront en outre envoyés à Zoug pour examiner si six années de gymnase sont suffisantes pour parcourir l'ensemble du programme de cours.

La situation des gymnases de Suisse romande était plus délicate à estimer puisque leur organisation se rapprochait de celle des lycées français, comme l'indique la dénomination usitée de baccalauréat, et qu'elle divergeait en plusieurs aspects des normes fédérales. La formation classique y est restée longtemps prédominante. Par contre, la spécialisation des filières y est maintenant plus prononcée, au sens où le bac-ès-lettres ou le bac-ès-sciences préparent à entrer uniquement dans telle ou telle faculté; parallèlement, la séparation entre l'enseignement secondaire supérieur et l'enseignement universitaire y est moins nette. Pour que les possesseurs du baccalauréat-ès-lettres genevois, fribourgeois, vaudois et neuchâtelois gagnent le droit de se présenter automatiquement aux épreuves de médecine, il faudrait surtout que plus d'heures de mathématiques et de sciences naturelles soient proposées dans les sections littéraires. Pour les gymnases valaisans et tessinois, qui ne connaissent pas de baccalauréat à proprement parler, une inspection plus approfondie est préconisée. La reconnaissance des certificats délivrés par les établissements romands reste donc suspendue à une réorganisation des cursus.

Dans les réactions qu'elles envoient au DFI, les directions cantonales de l'Instruction publique mentionnent les problèmes d'organisation matérielle que pose l'adaptation aux programmes définis au niveau national. Elles affichent des velléités plus ou moins affirmées de conserver la mainmise sur leurs structures scolaires, au-delà du degré de singularité de ces dernières. Ainsi, voulant montrer qu'il a été tenu compte des recommandations, le Landamman

de Zoug signale qu'une nouvelle répartition des heures au cours de la scolarité a déjà remédié à une trop grande surcharge des gymnasiens.⁹ Par ailleurs, un premier pas en direction d'une extension de la durée de la scolarité a été fait puisque les études pré-gymnasiales sont passées de deux ans à deux ans et demi, les autorités municipales et cantonales envisageant même d'introduire une année supplémentaire au gymnase littéraire et à l'Industrieschule. Toutefois, le développement du gymnase dans le sens des prescriptions fédérales demande un investissement financier, notamment pour attirer des maîtres qualifiés, que le nombre restreint d'élèves n'incite pas d'emblée à faire.¹⁰

Les autorités genevoises et vaudoises se montrent elles moins prêtes à se soumettre aux conditions fédérales.¹¹ Malgré les pressions du DFI, des enseignements scientifiques supplémentaires ne sont pas introduits dans la section littéraire des gymnases genevois jusqu'en 1884, l'accès à l'université cantonale autorisant une certaine autarcie.¹² Quant au Conseil d'Etat vaudois, il proteste avec véhémence contre l'appréciation critique portée par Carl Vogt sur les structures scolaires vaudoises, estimant que la réorganisation qui est en cours, et qui tend précisément au respect des Ordonnances fédérales, rend son jugement infondé.

Bon gré mal gré, les autorités scolaires et politiques cantonales, même vaudoises, sont contraintes de tenir compte des normes fédérales de maturité, les intérêts des universités et des gymnases à hausser le niveau des études gymnasiales pouvant par ailleurs coïncider. Les processus de reconnaissance de diplômes constituent des enjeux de pouvoir puisqu'à travers eux il s'agit d'imposer une organisation et un niveau d'exigences scolaires, d'exclure les établissements et les étudiants qui n'y correspondent pas. Renforçant les rapports de dépendance intercantonaux en matière de politique d'éducation, la standardisation et la mise en équivalence des certificats de maturité ont permis aux études gymnasiales classiques de garder leur position d'exclusivité comme voie d'accès aux facultés de médecine, même si cette préséance était de plus en plus contestée: la facultativité du grec et de nouvelles branches scientifiques sont introduites dans les cursus littéraires, alors que les filières sans latin se développent.¹³ La formalité du processus d'évaluation des certificats de maturité délivrés par les gymnases visait à le rendre moins arbitraire, donc moins critiquable, l'envoi d'«experts» pour évaluer concrètement le fonctionnement des écoles ou pour assister aux examens n'intervenant que secondairement par rapport à l'étude des programmes de cours.

Dans ce contexte, l'établissement du registre des gymnases agréés, en 1889, ne pouvait que clôturer provisoirement les luttes concernant le contenu et la valeur de la formation des gymnasiens admis aux examens de médecine. En 1893, la nouvelle Commission fédérale de maturité, contestant les compétences des candidats qui se présentent aux examens, exige le droit de réévaluer chaque diplôme de maturité. Cette prétention des instances nationales de maturité à être maître du jugement et de la sélection des maturitants va toutefois buter sur une revendication similaire émise conjointement par les directeurs de l'Instruction publique de Zurich, Berne, Vaud et Genève, cantons de «poids» puisqu'y sont implantées quatre grandes universités.¹⁴

Les positions contrastées des établissements face à la standardisation de la maturité

Comment les rapports de dépendance conflictuels dans lesquels ont été pris les instances politiques et scolaires cantonales et fédérales se traduisent-ils à l'échelle des établissements? Afin d'esquisser les modalités complexes à travers lesquelles s'opère une transformation des structures d'enseignement, on montre ici que les directives fédérales de maturité ont été accueillies avec plus ou moins d'enthousiasme et de diligence dans les gymnases de Berne et de Porrentruy.¹⁵

A partir de la réorganisation de l'établissement en 1880, une préoccupation récurrente sous-tend l'attitude de la direction et des maîtres du gymnase de Berne: préserver le statut du gymnase et la sélectivité des études classiques. Par conséquent, ils s'opposent aux projets, cantonaux et fédéraux, qui diminuent l'importance du latin dans la section littéraire. Ils protestent contre les réformes du Département bernois de l'Instruction publique qui repoussent l'enseignement de cette langue dans les classes supérieures. Pour eux, cette mesure restreint non seulement la somme des connaissances transmises, mais elle permet aussi à des élèves «inadaptés» à cette section d'y rester trop longtemps. Avec le même souci de conserver la spécificité de la filière latine et de la formation humaniste, les maîtres ont cherché à bloquer l'entrée en vigueur des Ordonnances de maturité qui instauraient des examens finaux en chimie, en histoire naturelle et en géographie. En 1895, ils sont relayés par 156 «pères d'élèves», eux-mêmes au bénéfice d'une instruction littéraire classique, qui adressent une pétition au Département bernois de l'Instruction publique pour réclamer l'allègement des épreuves de maturité, revendication soutenue par la Commission scolaire du gymnase et le Conseil communal de Berne (*JbSGB*, 1889, 1896 et 1897). Sans déclarer une hostilité directe aux nouvelles matières, ils déplorent qu'en raison de l'augmentation des branches d'examens les épreuves de maturité occupent une place de plus en plus centrale dans l'enseignement de dernière année. Dès lors, celui-ci ne formerait plus l'esprit des élèves, mais il serait devenu une accumulation de leçons de répétition provoquant surmenage et démotivation. Cette coalition d'enseignants, de parents et de responsables des affaires scolaires demande donc la suppression globale des examens finaux de maturité, d'autant plus qu'elle estime que des évaluations effectuées par les maîtres en cours de chaque année sont plus fiables qu'un interrogatoire écrit ou oral de courte durée. Ces vœux seront avalisés par le Conseiller d'Etat en charge de l'Instruction publique.

La mise en place et le contenu des épreuves de maturité n'ont pas suscité les mêmes résistances publiques à l'Ecole cantonale de Porrentruy. En 1888, la direction, le Conseil scolaire et les maîtres avalisent l'introduction d'examens en géographie, en histoire naturelle et en chimie, ils se préoccupent d'organiser rapidement ces enseignements dans la classe littéraire supérieure. Plus généralement, ils prennent acte des changements successifs initiés par la Commission pour les examens fédéraux de médecine, s'efforçant de les intégrer dans les programmes et de réaménager l'emploi du temps des professeurs. Même si elles

furent plus discutées par les enseignants et la direction, les exigences répétées de l'École Polytechnique en direction d'un allongement des études et d'une modification des programmes de cours ont elles aussi été adoptées. Ces attitudes plus ou moins critiques renvoient certainement à l'importance inégale des deux filières, en terme de poids symbolique et effectif, le nombre d'élèves ne constituant qu'un élément de cette configuration.¹⁶

La volonté d'adaptation de l'École cantonale de Porrentruy semble correspondre à sa position subalterne plus qu'à une adhésion convaincue aux normes fédérales et cantonales. De façon plus diffuse, elle dénote le souci de ne plus prêter flan aux critiques faites antérieurement par l'Inspecteur cantonal à propos de la valeur de l'enseignement et des examens. Le gymnase de Porrentruy peut en effet moins facilement espérer infléchir des décisions qui ne lui conviennent pas que celui de Berne. Cette marge de manoeuvre restreinte à l'égard des options prises dans des établissements homologues, ainsi que les répercussions que des transformations effectuées dans une filière peuvent avoir sur les autres sections, sont clairement constatées par le Recteur de l'époque:

«Depuis un certain temps, l'École Polytechnique est en instance auprès de nos autorités pour obtenir l'adjonction d'une neuvième année d'étude au gymnase réel; cette prolongation devrait aussi être appliquée au gymnase littéraire de sorte que les examens de maturité ne se feraient plus au printemps, mais à la fin du semestre d'été. Berthoud et Berne se rendent à ce désir et Porrentruy ne peut faire autrement.»¹⁷

En entre-baïllant les portes des établissements, on entrevoit les instances et les déterminations plurielles qui ont donné forme à la standardisation des épreuves et des certificats de maturité, des caractéristiques du corps professoral ou des parents d'élèves aux relations hiérarchiques plus ou moins conflictuelles entre les écoles et les organes administratifs chargés de les contrôler. Si la généralisation des examens et la reconnaissance des diplômes ont surtout suscité les réactions des maîtres de gymnase, c'est qu'elles étaient susceptibles de modifier leurs pratiques quotidiennes d'enseignement, notamment en transformant les modalités de sélection des gymnasiens.

Examens et certificats de maturité: une transformation de la sélection des gymnasiens?

Au cours des débats qui ont lieu au sein de la Société Suisse des Maîtres de Gymnase au sujet des examens de maturité, seuls quelques membres se déclarent hostiles à toute procédure de certification, arguant avant tout de la responsabilité et de la liberté individuelles pour le choix d'une formation ou pour la pratique d'un métier (*Jahresheft des Vereins Schweizerischen Gymnasiallehrer*, 1869, 1870, 1872, 1873, 1876, 1878, 1913; Fischer 1927).¹⁸ Si la majorité des ensei-

gnants estiment nécessaire de juger la «maturité» des candidats aux études universitaires, ils sont cependant loin d'être unanimes au sujet de l'extension et de la forme que doit prendre cette évaluation. Ils discutent longuement des modalités d'organisation et du contenu des épreuves parce que ces questions, en apparence «techniques», déterminent en fait le degré de sélectivité des examens de maturité. Ainsi, ils se sont demandés s'il fallait soumettre à des examens de maturité avant l'entrée à l'université uniquement les futurs étudiants qui présentaient un cursus particulier, c'est-à-dire ceux qui n'auraient pas fréquenté de gymnase, qui auraient changé d'établissement ou traverseraient les frontières cantonales.

Pour des principes de traitement égalitaire, l'idée d'une évaluation étendue à tous les gymnasiens, même aux élèves qui ne poursuivraient pas leur formation, fut rapidement acquise. Il fut plus délicat de décider sur quelle base et quand elle interviendrait. Le certificat serait-il délivré après des examens récapitulatifs à la fin de la dernière année (épreuves portant ou non sur la matière de toute la scolarité, avec la possibilité ou non que les notes de l'année soient prises en compte)? L'examen dans les branches dont l'enseignement s'arrêtait avant la classe supérieure s'effectuerait-il à ce moment-là? Excluerait-on de véritables épreuves de maturité en les remplaçant par les notes obtenues au cours d'évaluations régulières? Dans ces options était aussi en jeu la circonscription des matières à tester, délimitation toujours sujette à conflit puisque l'inscription d'une branche au programme d'examen lui confère un prestige supplémentaire et qu'à la spécialisation des gymnasiens en fonction de leur future carrière s'opposait l'idée d'apprécier leur «culture générale». Ces interrogations, à la fois principielles et pratiques, sont les termes scolaires à partir desquels les épreuves de maturité ont pris forme et, dans ce sens, il n'est pas étonnant de les retrouver pratiquement intouchées dans les débats d'aujourd'hui.

Entre 1887 et 1900, le nombre de certificats de maturité distribués dans la trentaine d'écoles moyennes du pays passe de 258 à 799.¹⁹ Dans le même temps, le rapport entre les écoliers fréquentant des écoles primaires et secondaires d'une part, des Mittelschule de l'autre, reste relativement stable, la moyenne nationale étant de 3-4%. Les établissements d'enseignement supérieur voient eux leur clientèle croître de 3529 à 6841 étudiants, alors que le pourcentage d'auditeurs, qui souvent ne possèdent pas les diplômes requis pour être inscrits comme étudiants réguliers, diminue de 37, 54% à 23%.²⁰ Entre 1891 et 1900, les candidats qui souhaitent entreprendre des études universitaires dans les branches médicales mais qui n'ont pas de certificats de maturité reconnus sont, en moyenne annuelle, 73 à se présenter aux examens de maturité fédéraux pour médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires. Le taux d'échec de 35% signale qu'il n'est pas facile d'obtenir la maturité et d'accéder aux facultés de médecine par cette voie. Il n'empêche toutefois pas les inscriptions aux épreuves fédérales de médecine d'augmenter entre 1887 et 1900 de 310 à 538, 15% des admis ne franchissant pas cet obstacle.

Ces quelques chiffres indiquent que le certificat de maturité devient un papier clé pour qui veut passer la porte des universités. Une sélection s'opère bien au niveau de ce titre scolaire, mais elle se combine avec la nécessité renforcée de

l'obtenir et l'expansion de la scolarisation. Dans cette configuration, la généralisation et la standardisation des épreuves n'ont pas stoppé l'accroissement des effectifs dans les Mittelschule et dans les universités, ni réduit le nombre des futurs médecins. En revanche, on peut émettre l'hypothèse qu'elles ont globalement freiné cette extension.

Les données émanant d'établissements particuliers montrent que la sélection et l'orientation au sein des gymnases s'opèrent de plus en plus à travers la différenciation en filières. Ainsi, les gymnasiens bernois qui sortent de la section scientifique sont proportionnellement moins nombreux à décrocher un certificat de maturité et à entreprendre des études universitaires que leurs collègues littéraires. En outre, les étudiants qui atteignent la classe supérieure n'ont pratiquement aucune chance de rater les examens car la mise en échec a lieu au cours des premières années de scolarité, par non-promotion ou par départ de l'établissement.²¹ Les séances au cours desquelles les maîtres de l'École cantonale de Porrentruy discutent du passage des élèves d'une classe à l'autre montrent bien que les examens à la fin des premières années prennent une importance accrue parce qu'on veut éviter les insuccès aux épreuves de maturité. Il est en revanche plus difficile d'estimer dans quelle mesure les notes obtenues aux épreuves finales conditionnent le type d'études choisies ultérieurement.

Plus directement qu'à un renforcement de la sélection, l'institutionnalisation des examens et des certificats de maturité a correspondu à une formalisation des procédures d'évaluation des élèves. Les maîtres qui s'élevèrent contre cette transformation n'étaient pas opposés à un contrôle plus strict des prestations fournies dans les écoles moyennes. Ils préféraient toutefois des modalités d'appréciation plus informelles, plus personnalisées qu'ils considéraient comme plus adaptées au jugement de la «maturité» des gymnasiens et qui leur laissaient plus de latitude face aux règlements et aux représentants de l'administration.²² Les propos lapidaires du Recteur du gymnase de Berne expriment bien cette position critique:

«Wenn der Staat glaubt, nur durch eine Maturitätsprüfung ermitteln zu können, was seine Schulen leisten, so stellt er sich ja ein Armutszeugnis aus. Besonders trifft das für unsere kleinen Verhältnisse zu, wo alles einander kennt. Und könnte die Maturitätsprüfung nicht ebenso eine Farce sein, wie die Zeugnisgebung der Schule?» (Finsler 1893: 282).

Face à la nécessité d'élever et d'homogénéiser la valeur des études et des diplômes gymnasiaux, ces résistances vont céder. A partir du moment où les gymnasiens sont de plus en plus nombreux et qu'ils se déplacent plus fréquemment d'un établissement à l'autre, d'une université à l'autre, la standardisation des examens et des certificats de maturité est perçue comme le seul moyen d'assurer la «qualité» de la formation par le contrôle et l'uniformisation qu'elle instaure. La «reconnaissance» des certificats de maturité, loin d'être une affaire purement formelle, fut donc un processus à travers lequel se sont jouées la transformation et la reproduction des structures scolaires.

Notes

- ¹ Dans les débats et les recherches de l'époque (Barth, 1916; Finsler, 1898), la diversité des cursus gymnasiaux et les problèmes suscités par l'uniformisation ne sont jamais rapportés à la sélectivité plus ou moins forte des structures scolaires dans les différents cantons.
- ² Rédigés par des directeurs de gymnases impliqués à différentes périodes dans les réformes des études gymnasiales (G. Finsler, A. Barth ou H. Fischer), les quelques travaux qui abordent l'histoire de la maturité en Suisse insistent à l'inverse sur l'élaboration et le contenu des règlements dans une perspective d'évaluation et de conseil. Cf. Références bibliographiques.
- ³ Je gomme ici les rythmes différents d'évolution des cantons dans ce processus successif d'ouverture et de fermeture.
- ⁴ En général, les médecins en formation ou récemment entrés dans la profession étaient plus favorables à la possibilité d'exercer dans tout le pays que leurs confrères «établis», qui craignaient de voir le nombre de leurs concurrents augmenter. Toutefois, les médecins déjà en place et les professeurs de médecine ont aussi pu soutenir la nationalisation des diplômes et des examens, dans la mesure où elle correspondait à un durcissement des exigences (Castellat & Schnyder, 1869).
- ⁵ Cf. «Maturitätsprüfungen» und «Medizinalprüfungen», rubrique Sanitätswesen, 8 (L) 40-45, Archives fédérales.
- ⁶ Dès 1870, la direction de l'Ecole Polytechnique avait conclu avec une quinzaine de gymnases cantonaux des accords qui dispensaient d'examens d'entrée les élèves sortant des sections scientifiques avec un certificat de maturité reconnu conforme. La position centrale d'unique établissement technique supérieur fédéral a permis d'imposer aux écoles moyennes supérieures la durée et le contenu de la formation, rendant ainsi avantageuse la délégation du travail de sélection.
- ⁷ A la fin du semestre d'hiver 1888, 865 des 2507 étudiants qui fréquentent les universités suisses sont inscrits en faculté de médecine (34, 5%) (*Jahrbuch des Unterrichtswesens in der Schweiz (JbUW)* 1888: 141-142). Parmi les 301 gymnasiens qui obtiennent entre 1880 et 1900 un certificat de maturité littéraire au gymnase de Berne, 108 entreprennent des études de médecine (35, 8%), alors que 76 (25, 24%) optent pour le droit et 48 (15, 9%) pour la théologie, les autres débouchés attirant moins de 5% d'étudiants (*Jahresbericht über das städtische Gymnasium in Bern (JbSGB)*, Bern: Stämpfli, 1900: 42).
- ⁸ Cf. Carl Vogt, *Bericht über Maturitätsprüfungen*, 20 janvier 1881, AF, 8 (L) 41.
- ⁹ Lettre du Conseil d'Etat de Zoug, 9 septembre 1881; la lettre du DIP de Fribourg, 20 mai 1881, est elle aussi très respectueuse; AF, 8 (L) 42.
- ¹⁰ En 1888, 31 élèves fréquentent la section littéraire du gymnase et 39 l'Industrieschule. Les mêmes problèmes apparaissent au Gymnase de Sion, compliqués par l'orientation religieuse de l'enseignement; cf. dossier «Gymnase de Sion», AF, 8 (L) 42.
- ¹¹ Dossier «Genève» et lettre du Conseil d'Etat vaudois, 30 juin 1881; AF, 8 (L) 42.
- ¹² Déjà à cette période, Genève est, avec Bâle, le canton où la scolarisation dans les écoles moyennes est la plus développée. Entre 1887 et 1900, pour 100 écoliers suivant l'école primaire, il y en a entre 17 et 19 qui fréquentent les écoles moyennes supérieures, la moyenne pour l'ensemble des cantons se situant entre 3 et 4% (*JbUW*).
- ¹³ Cependant, la quasi totalité des gymnasiens qui optent ultérieurement pour des études de médecine continuent à fréquenter les sections littéraires. Sur les 124 gymnasiens qui obtiennent leur maturité dans la section scientifique du gymnase de Berne entre 1880 et 1900, seuls 3 sont entrés dans une faculté de médecine (*JbSGB* 1900: 43).
- ¹⁴ Cf. AF, 8 (L) 43.

- ¹⁵ Pour le gymnase de Berne: *JbSGB*, 1880-1910. Pour l'Ecole cantonale de Porrentruy: Procès-verbaux de la Commission des maîtres (t. 2 1862-1894 et t. 3 1894-1920); Procès-verbaux de la Commission scolaire (t. 2 1872-1893); Correspondance de l'Ecole cantonale, copie de lettres, (t. 1 1874-1878, t. 2 1861-1875); Archives Cantonales Jurassiennes, fond sans cote.
- ¹⁶ A partir de 1891, les effectifs de la section scientifique rattrapent puis dépassent ceux de la section littéraire. En 1910, ce renversement n'a pas eu lieu au gymnase de Berne.
- ¹⁷ Cf. P.V. de la séance des maîtres du 3 décembre 1890.
- ¹⁸ La Société Suisse des Maîtres de Gymnase a été constituée en 1860 par des professeurs enseignant les branches littéraires qui étaient soucieux de défendre la formation de type classique et de maintenir le recrutement élitaire des gymnases. (Meylan, 1960). A la fin du 19^e siècle, le caractère de l'association n'a pas fondamentalement changé.
- ¹⁹ Parallèlement à la mise en place des procédures d'évaluation et de certification à partir de 1870, se développent des instruments permettant d'appréhender l'état des structures scolaires dans l'ensemble du pays. Paraissant à partir de 1887, le *JbUW* fournit pour chaque canton des données annuelles sur la répartition des élèves dans les différents niveaux d'enseignement.
- ²⁰ Les étudiants étrangers, qui ne détiennent pas forcément un certificat de maturité, représentent, en 1888, le 30% des immatriculés et, en 1900, le 44, 65%.
- ²¹ Sur les 243 gymnasiens qui quittent la dernière classe de la filière littéraire entre 1880 et 1900, un seul ne se soumet pas aux examens de maturité, un autre doit en repasser une partie; dans la section scientifique, il s'agit de 4 et 1 étudiants sur 107. Les notes globales se répartissent comme suit: 65 «très bien», 125 «bien» et 51 «satisfaisant» dans la section littéraire, 20, 50 et 32 à la Realschule.
- ²² La connaissance particulière de chaque élève était évidemment facilitée lorsque, comme à Berne à la fin du 19^e siècle, 14 étudiants en moyenne terminent chaque année la section littéraire et 6 la section scientifique.

Références bibliographiques

- Barth, Albert (1919). *Die Reform der höhern Schulen in der Schweiz*. Basel: Von Kober.
- Braun, Rudolf (1985). Zur Professionalisierung des Ärztestandes in der Schweiz. In: Werner Conze & Jürgen Kocka (Ed.). *Bildungsbürgertum im 19. Jahrhundert. Bildungssystem und Professionalisierung* (pp. 332-357). Stuttgart: Klett-Cotta.
- Castella Félix & Schnyder Heinrich (1869). *La médecine cantonale ou les cantons de la Suisse romande en présence du concordat médical*. Fribourg: Labastrou.
- Finsler, Georg (1893). Die Lehrpläne und Maturitätsprüfungen der Gymnasien in der Schweiz. Materialien und Vorschläge. *Zeitschrift für Schweizerische Statistik*, 29, 163-290.
- Fischer, Hans (1927). *Die Mediziner, der Bund und die schweizerischen Gymnasien. Ein Rückblick auf sieben Jahrzehnte schweizerischer Maturitätskämpfe (1848-1914)*. Bern: Francke.
- Hochschulgeschichte Berns 1528-1984*. Bern: Universität de Berne, 1984, 407-418; 521-543.
- Mattmüller, Hanspeter (1982). Die eidgenössische Bildungspolitik zwischen 1870 und 1903 und die Entstehung der schweizerischen Schulforschung. *Revue Suisse d'Histoire*, 32, 401-420.
- Meylan, Louis (1960). *La Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire de 1880 à 1960*. Aarau: Sauerländer.

Vonlanthen, Adolf & Lattmann, Urs Peter & Egger, Eugen (1978). *Maturität und Gymnasium. Ein Abriss über die Entwicklung der eidgenössischen Maturitätsordnungen und deren Auswirkungen auf das Gymnasium*. Bern: Haupt.

Die Maturitäten auf dem Prüfstand Zur Standardisierung der Maturitätsprüfungen und der Maturitätszeugnisse in der Schweiz zwischen 1870 und 1910

Zusammenfassung

Maturitätszeugnisse und -prüfungen finden um 1870 ihren Eingang in schweizerische Gymnasien. Ihre Einführung markiert zwei parallele Entwicklungen: die Errichtung formeller Zulassungsbedingungen für die universitären und die freien Berufe und die Vereinheitlichung von Strukturen und Bildungsprogrammen gymnasialen Unterrichts. So zwingen die nationalen Normen und Institutionen, die für die Selektion der zukünftigen Ärzte zuständig sind, die kantonalen Einrichtungen, ihre Lehrpläne zu erneuern. Dieser Prozess ist von einer Logik von Abhängigkeit und konfliktuellen Beziehungen gekennzeichnet. Dies verdeutlicht dieser Artikel an der Ausarbeitung eines Bundesregisters, das die höheren Mittelschulen erfassen sollte, deren Maturitätszeugnisse anerkannt werden.

Die sozialhistorische Studie über die Standardisierung dieser Abschlüsse zeigt, über welche Spannungsfelder im schweizerischen Kontext sich eine nationale Vereinheitlichung der Schulstrukturen und der gymnasialen Selektion vollzog. Darüber hinaus soll sie dazu anregen, über die Rolle von Diplomen und Prüfungen in der Transformation der Schulsysteme nachzudenken.

Toward a Standardization of Swiss High School Exams and Diplomas between 1870 and 1910

Summary

Around 1870, high school exams and high school diplomas are introduced in Swiss high schools. This introduction shows two parallel evolutions: on one hand the setting of formal prerequisites to enter the universities and liberal professions, and on the other hand the uniformisation of education and teaching structures in high schools. National institutions and norms designed to select future medical doctors force the cantonal schools to reform their syllabi. This article tries to better understand the logics of dependency and the conflictual relations that characterize this historical process. It shows how a federal registry of high schools was drawn up.

The socio-historical study of the standardization of high school diplomas shows how a nationalization of school structures and a homogenization of the selection of students was made possible. From a broader point of view, it invites to reflect on the role of diplomas and exams in the transformation of the school systems.

Messa alla prova dei ginnasi. Le sfide scolastiche, politiche e sociali della standardizzazione degli esami e dei certificati di maturità in Svizzera tra il 1870 e il 1910

Riassunto

I certificati e gli esami di maturità entrano in modo generalizzato nei licei svizzeri attorno al 1870. L'introduzione di queste procedure di certificazione e di valutazione evidenzia due evoluzioni parallele: l'instaurazione di esigenze formali per regolare l'accesso alle università e alle professioni liberali e l'uniformazione della formazione e delle strutture d'insegnamento liceale. Così le norme e le istituzioni nazionali realizzate per selezionare i futuri medici costringono gli istituti cantonali e riformare i loro programmi. Nell'intento di delineare meglio le logiche di dipendenza e le relazioni conflittuali che caratterizzano questo processo, questo articolo prende in esame l'elaborazione di un registro federale che elenca i licei i cui certificati di maturità sono stati ritenuti conformi.

Lo studio socio-storico della standardizzazione dei diplomi di fine liceo mostra per quali vie siano state possibili nel contesto elvetico la nazionalizzazione delle strutture scolastiche e l'omogeneizzazione delle modalità di selezione liceali. Più in generale lo studio invita a riflettere sul ruolo che possono avere i diplomi e gli esami nella trasformazione dei sistemi scolastici.